



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 110622

## Texte de la question

Mme Sylvia Bassot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les difficultés rencontrées par les haras. La réglementation européenne impose un plafond de 3,5 tonnes pour les camions transportant des chevaux. Le poids moyen d'un camion carrossé est de 2 600 kg. Or un cheval pèse en moyenne 500 kg, auxquels il faut rajouter le poids de trois personnes, de la malle de course, du sulky. De fait, la charge utile ne permet plus de transporter deux chevaux à la fois sous peine de dépasser le poids total en charge. C'est d'autant plus regrettable que les camions sont équipés pour deux animaux. Elle souhaiterait donc savoir si elle ne pourrait pas envisager d'octroyer une dérogation au niveau des charges maximum admissibles par essieu, comme cela a été fait pour les autocaravanes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sylvia Bassot](#)

**Circonscription :** Orne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110622

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 2011, page 5956

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)